



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMITE DE DIRECTION FAUCIGNY GLEIRES TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19h00, le comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni salle consulaire, mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan Présidente.

VOTES :
POUR 16
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (16) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Mme BLANC Dominique, M. BROISIN Sébastien, M. FOURNIER Christophe, Mme JAUN Christelle, Mme JORAT Josiane, M. LAPORTE Gilbert, M. LAVAL Luc, M. MASSAROTTI Yves, M. MENEGON Daniel, M. MONET Philippe, M. NAVARRO Daniel, M. PERY Christophe, M. REVILLOD Maurice, M. Stéphane VALL.,

ABSENTS (3) :

Mme ALLARD Sylvie, Mme FERNANDEZ Julie, M. BOISIER Adrien

Mme Patricia BALLARA est désignée secrétaire de séance.



9. DELEGATIONS DU COMITE DE DIRECTION A LA DIRECTRICE

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme notamment l'article 11 – Les attributions du directeur ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour le comité de direction de déléguer au directeur de l'office de tourisme des attributions relevant de la création de régies, de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration, il est proposé au comité de direction, de confier à la directrice ces délégations, pour la durée du contrat de travail ;

CONSIDÉRANT que ces délégations votées par le comité de direction, ce dernier n'a plus la compétence pour délibérer dans les domaines délégués et qu'il est entendu que le comité de direction peut à tout moment, en adoptant une nouvelle délibération, mettre fin à ces délégations, en totalité ou partie ;

CONSIDÉRANT la directrice doit rendre compte par écrit au comité de direction, des attributions exercées par délégation ;

LE COMITE DE DIRECTION APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **CONFIE** à l'unanimité à la directrice de l'office de tourisme « Faucigny Glières Tourisme » délégation dans les domaines suivants :
 - Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patricia BALLARA



FAUCIGNY GLIERES TOURISME
23 RUE PERTUISET
74130 BONNEVILLE

Signé par
La présidente
Amalia JOURDAN



FAUCIGNY GLIERES TOURISME
23 RUE PERTUISET
74130 BONNEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.